CONDITIONS GÉNÉRALES
DE PARTICIPATION AUX SÉJOURS DE L'EAU VIVE

Les présentes conditions générales définissent les modalités d'inscription et de participation aux camps de vacances – dénommés « Séjours » ci-après – organisés par l'AGEV, association gestionnaire et organisatrice de L'Eau Vive – dénommée « L'Eau Vive » ci-après.

Elles sont portées à la connaissance de la famille ou des représentants légaux – dénommés ci-après « Famille » – avant l'inscription et s'appliquent à tout participant inscrit à un séjour organisé par L'Eau Vive.

Elles engagent pleinement le participant comme la Famille qui reconnaissent en avoir pris connaissance préalablement au début du Séjour et acceptent de s'y conformer sans réserve.

L'inscription définitive au séjour implique la signature des présentes conditions générales, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

1 – Inscription et constitution du dossier

L'inscription au Séjour devient définitive sous réserve de la réception et de la validation par L'Eau Vive de l'ensemble des éléments nécessaires, à savoir :

- le dossier d'inscription dûment complété (y-compris les pièces jointes) et signé ;
- le règlement du Séjour selon les modalités de paiement choisies ;
- le virement de caution ou un chèque le cas échéant ;
- une enveloppe timbrée et libellée* permettant le renvoi des documents en fin de Séjour.

Tant que l'ensemble de ces éléments n'a pas été réceptionné, L'Eau Vive se réserve la possibilité de ne pas confirmer définitivement l'inscription.

La Famille s'engage à communiquer des informations exactes, complètes (coordonnées des deux représentants le cas échéant) et à jour concernant le participant et à signaler toute information utile au bon déroulement du séjour.

* En l'absence d'enveloppe timbrée et libellée, une retenue pourra être faite sur la caution.

2 – Prix et modalités de paiement

Un acompte correspondant à 30 % minimum du montant total du Séjour est exigé lors de l'inscription. Son versement conditionne la validation de l'inscription.

Le solde peut être réglé en une, deux ou trois échéances, selon les modalités du site d'inscription en ligne et sous réserve que l'intégralité du prix du Séjour soit réglée au plus tard 30 jours avant la date de début.

Le non-respect de cette échéance pourra entraîner l'annulation de l'inscription par L'Eau Vive, sous réserve des dispositions légales applicables et des conditions d'annulation prévues.

Les sommes déjà versées pourront être conservées conformément aux conditions d'annulation applicables.

Ainsi les modalités de prix, de paiement et d'annulation (voir paragraphe 3) communiquées à la Famille de manière claire et apparente avant la conclusion du contrat ne pourront donner lieu à contestation ultérieure.

3 – Annulation à l'initiative de la Famille

Toute demande d'annulation doit être adressée à : AGEV - Eau Vive par écrit, par courrier électronique : secretariat@eauvive.info ou par courrier postal : 174 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.

La date de réception de la demande d'annulation détermine le montant des frais d'annulation applicables.

Sous réserve des droits impératifs éventuellement applicables au participant, les frais d'annulation sont fixés comme suit :

Séjour

Date de réception de l'annulation	**Frais d'annulation**
Plus de 30 jours avant le départ	10 %
Entre 29 et 10 jours avant le départ	30 %
Moins de 10 jours avant le départ	50 %

Ces montants correspondent aux frais administratifs engagés par l'Eau Vive et aux frais de résolution prévus contractuellement.

Aucun remboursement ne pourra intervenir postérieurement au début du Séjour ni ultérieurement à celui-ci, notamment dans le cas d'un renvoi du participant (voir paragraphe 6).

Lorsqu'une réglementation particulière impose des modalités différentes, notamment en présence de circonstances exceptionnelles et inévitables ayant des conséquences importantes

sur l'exécution du séjour ou le transport vers le lieu de destination, ces dispositions légales prévalent.

Transport

Les conditions d'annulation et de remboursement des prestations de transport sont distinctes lorsque celles-ci font l'objet de prestations spécifiques.

Conformément aux conditions communiquées lors de l'inscription, aucun remboursement des frais de transport ne pourra être effectué pour une annulation intervenant moins de 30 jours avant le début du séjour, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

4 – Départ anticipé, maladie et rapatriement

En cas d'accident ou de maladie nécessitant un rapatriement, celui-ci est organisé selon les modalités prévues par le contrat d'assurance souscrit par L'AGEV - Eau Vive auprès de la société AXA.

Lorsque l'intervention de l'assureur est nécessaire, la Famille s'engage à respecter les modalités d'organisation du rapatriement définies par celui-ci.

Aucun rapatriement ne peut être organisé unilatéralement par la Famille sans concertation avec la direction du séjour et, le cas échéant, l'assureur.

En cas de départ anticipé du participant, quelle qu'en soit la cause, les conditions de remboursement applicables sont celles prévues par le contrat, les présentes conditions générales et les dispositions légales impératives.

Les frais supplémentaires directement liés au rapatriement ou au départ anticipé et restant à la charge de la Famille pourront lui être facturés.

Lorsque cela est expressément prévu et autorisé et s'ils n'en excèdent pas le montant, ces frais pourront être prélevés sur la caution.

5 – Règles de vie collective et comportement

La participation au Séjour implique le respect :

- des règles de vie collective et de cadre légal ;
- des consignes données par l'encadrement (direction et équipe éducative) ;
- des autres participants et des permanents du site ;
- des locaux et du matériel mis à disposition ;
- du projet éducatif de L'Eau Vive.

Tout comportement mettant en difficulté la sécurité, l'intégrité, le bien-être d'un participant ou le bon déroulement du séjour pourra faire l'objet d'une intervention de l'équipe éducative.

Le cas échéant, des mesures éducatives ou disciplinaires pourront être prises par la direction.

6 – Mesures de renvoi

Le renvoi d'un participant constitue une mesure exceptionnelle, qui peut être décidée par la direction, en concertation avec l'équipe éducative, lorsque la situation le justifie notamment au regard de la sécurité, du comportement du jeune ou du bon fonctionnement du groupe.

Lorsque les circonstances le permettent, l'encadrement en charge du participant cherchera préalablement à mettre en œuvre les mesures éducatives appropriées.

En cas de renvoi, la Famille sera informée dans les meilleurs délais et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer son enfant.

Les frais directement occasionnés par le retour du participant, notamment les frais de transport et, lorsqu'il est nécessaire, les frais d'accompagnement par un membre de l'équipe éducative, pourront être facturés à la Famille.

Aucun remboursement du séjour ou du transport ne sera dû postérieurement au lancement du Séjour et lorsque le départ résulte d'un renvoi imputable au comportement du participant, sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables.

Une décharge devra impérativement être établie dès l'instant ou la responsabilité de la direction et de l'équipe éducative n'est plus engagée et au plus tard lors de la remise effective du participant à sa Famille.

7 – Objets et produits interdits

Afin de préserver le projet éducatif, la sécurité des participants et la qualité de la vie collective, sont interdits pendant le séjour :

- les téléphones portables ;
- les tablettes ;
- les montres connectées ;
- les consoles de jeux ;
- les cigarettes ;
- les cigarettes électroniques ;
- l'alcool ;
- les drogues ;

ou tout autre objet ou produit incompatible avec le projet éducatif ou les règles de sécurité du Séjour.

Les objets ou produits concernés doivent être remis par le participant ou la Famille à l'équipe éducative au départ ou à l'arrivée sur le lieu du Séjour.

Ils sont conservés dans des conditions permettant leur restitution au participant à la fin du Séjour, sous réserve des mesures pouvant être prises en cas de produit ou d'objet interdit par la loi.

En cas de difficulté, le participant est invité à en parler immédiatement avec son responsable de groupe, un membre de l'équipe éducative ou avec la direction, afin d'apporter une réponse ajustée à la situation.

Cette règle s'inscrit dans une démarche éducative partagée avec la Famille. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner une mesure éducative ou disciplinaire et, en fonction de la nature ou de la gravité des faits, aller jusqu'au renvoi du Séjour (voir paragraphe 6).

Article 8 – Effets personnels et objets oubliés

Chaque participant est responsable de ses effets personnels pendant la durée du Séjour. Il est vivement recommandé à la Famille de marquer nominativement les vêtements, bagages et autres effets personnels.

L'Eau Vive conseille également de ne pas apporter au Séjour d'objets de valeur ou d'effets personnels dont la perte ou la détérioration serait susceptible d'occasionner un préjudice important et décline toute responsabilité le cas échéant.

Des temps de recherche et de restitution des objets trouvés peuvent être organisés pendant le Séjour. Les objets oubliés et non récupérés à l'issue du séjour pourront, après un délai raisonnable permettant leur récupération, être donnés à des associations caritatives.

9 – Colis et confiseries

Afin de s'inscrire dans le projet éducatif :

- Tout colis reçu par un participant est ouvert en présence d'un membre de l'équipe éducative, dans le respect des règles applicables ;
- Lorsque des confiseries sont présentes dans un colis, elles peuvent être mises en commun et redistribuées équitablement à l'ensemble du groupe.

10 – Droit à l'image

Dans le cadre du Séjour, des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées afin de conserver un témoignage de la vie du camp de vacances et de permettre la communication autour des activités de L'Eau Vive.

Lorsque l'utilisation de l'image d'un participant est nécessaire, L'Eau Vive recueille l'autorisation appropriée auprès de la Famille, dans les conditions précisées dans le document d'autorisation remis avec le dossier d'inscription.

Les supports concernés peuvent notamment être :

- le site internet de L'Eau Vive ;
- les brochures et documents de présentation ;
- les supports de communication de l'association ;
- les réseaux internes et sociaux de L'Eau Vive.

Les photographies et vidéos sont utilisées dans le respect de la dignité, de la vie privée et des droits des personnes.

Toute opposition ou demande de la part de la Famille concernant l'utilisation de l'image doit être adressée par écrit à L'Eau Vive, selon les modalités indiquées dans le formulaire d'autorisation.

Article 11 – Assurances

La famille est informée des garanties d'assurance souscrites par L'Eau Vive et, le cas échéant, des assurances complémentaires qui peuvent être proposées ou recommandées.

Les modalités précises de couverture, notamment en matière d'assistance, de frais médicaux, d'annulation ou de rapatriement, sont celles prévues par les contrats d'assurance concernés.

12 – Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement du séjour doit être adressée à : AGEV - Eau Vive par écrit, par courrier électronique : secretariat@eauvive.info ou par courrier postal : 174 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris dans les meilleurs délais, afin de permettre son examen et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures appropriées.

La réclamation devra préciser, dans la mesure du possible :

- l'identité du participant ;
- les dates du séjour concerné ;
- le numéro de dossier d'inscription ;
- les faits concernés ;
- tout élément permettant à L'Eau Vive d'instruire la demande.

La direction s'engage à répondre à toute requête dans les meilleur délais et par tout mode de communication approprié.

13 – Acceptation des conditions générales

L'inscription au séjour vaut reconnaissance par la Famille :

- de la prise de connaissance des présentes conditions générales ;
- de leur acceptation ;
- de leur engagement à les respecter ;
- de leur engagement à faire respecter par le participant les règles de vie et de fonctionnement du séjour.

Les présentes conditions générales complètent les informations et documents remis lors de l'inscription.

En cas de contradiction entre une disposition des présentes conditions générales et une disposition légale impérative applicable au séjour, la disposition légale impérative prévaut.

14 – Signature de la Famille

Je soussigné(e) / Nous soussignés déclare / déclarons avoir pris connaissance des présentes Conditions générales de participation aux Séjours de L'Eau Vive et les accepter sans réserve.

Prénom et nom du participant :

Prénom(s) et nom(s) du/des représentant(s) légal/aux :

Fait à :

Le :

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :
